



## Erreur sur avenant au contrat de travail

Par **Jabberwock**, le **14/04/2012** à **09:19**

Bonjour,

J'ai signé en Mars 2012 un nouvel avenant à mon contrat de travail remplaçant et annulant le précédent.

Je ne m'étais pas aperçu d'une erreur sur ce document mais ayant été très déçu des négociations de rémunération à l'issue de mon entretien annuel, j'ai parcouru l'intégralité des éléments que j'ai signé.

Ainsi, sur ce nouvel avenant, il est indiqué qu'une prime [s]mensuelle[/s] m'est attribuée, sous réserve d'atteinte de certains objectifs qu'ils l'ont toujours été depuis plus d'un an maintenant. Or, sur l'avenant signé "en même temps" que le contrat de travail et sur un second avenant signé en milieu d'année dernière, cette prime était [s]trimestrielle[/s].

Cela ne change pas énormément ma rémunération totale, le montant de cette prime étant de 150 €.

Mon employeur ne s'est pour le moment pas rendu compte de cette erreur et j'ai deux questions à ce sujet :

- si je fais la demande de me payer cette prime conformément à cet avenant (le montant n'apparaissant sur ma fiche de paie), je suppose que mon employeur voudra me faire signer un nouvel avenant. Suis-je en droit de refuser de signer cet avenant étant sous convention collective Syntec ? Peut-il se servir des précédents avenants pour justifier d'une "erreur de plume" et puis-je le cas échéant lui opposer une augmentation négociée lors de mon entretien annuel ? (je précise qu'il n'y a aucun autre document écrit que les deux premiers avenants qui font état de cette prime)
- vaut-il mieux que je demande le règlement de cette prime dès la première fiche de paie erronée ou vaut-il mieux que j'attende le plus longtemps possible (5 ans ou le prochain

avenant) pour en demander le paiement ?

Je vous remercie pour le temps que vous prendrez à lire ma question et pour les réponses que vous y apporterez.

Cordialement,

Par **pat76**, le **14/04/2012** à **17:35**

Bonjour

Vous faites la demande à votre prochain salaire juste pour voir quelle sera la réaction de votre employeur.

Si vous attendez 5 ans pour réclamer, il y aura prescription.